

Affaire n°40/1939 : Création de deux équipements sportifs de proximité (Street Workout) dans les quartiers de Ravine blanche (Parc urbain) et Terre-Sainte (Bellevue) - Approbation du plan de financement prévisionnel.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Ville de Saint-Pierre, dans le cadre de la poursuite de son programme d'aménagement des équipements sportifs à l'échelle du territoire communal, envisage l'implantation de deux structures de type Street Workout sur les sites de la Ravine Blanche (parc urbain) et de Terre-Sainte (secteur Bellevue), identifiés comme quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville.

Ces installations sportives de proximité, en libre accès, visent à promouvoir la cohésion sociale ainsi que la pratique d'activités physiques en faveur de la santé publique. Elles offriront aux usagers la possibilité de s'initier à une discipline sportive innovante dans un environnement propice à la convivialité et au bien-être.

Le projet prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Installation d'un sol amortissant, conformément aux normes de sécurité en vigueur, afin d'assurer la protection des usagers ;
- Réalisation de dalles bétonnées destinées à accueillir les structures de Street Workout ;
- Aménagement d'un cheminement en béton facilitant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- Mise en œuvre d'aménagements périphériques, notamment la création de bancs en murets de moellons et l'installation d'un point d'eau ;
- Pose d'une signalétique adaptée, à l'attention des utilisateurs du site, pour un usage optimal et sécurisé des équipements.

L'estimation des travaux est de 182 000 € HT. :

La participation financière de l'ETAT, au titre de la DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation 2025 est sollicitée.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, est le suivant :

- ETAT - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE de 2025 : 109 200.00 € HT (60.00 %)
- COMMUNE : 72 800.00 € HT (40.00 %)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement précité ;**
- **DE SOLLICITER L'ETAT, pour l'affectation des crédits au titre de la DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE de 2025, sur ce projet ;**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dument habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFIRME
LE MAIRE



Reception en préfecture
N° 2025/40/64-20250620-40-1939-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
N° de réception préfecture : 30/06/2025

David LORION